**COMPTE-RENDU SEANCE**

**LUNDI 09 AVRIL 2018**

L’an deux mille dix huit , le lundi neuf avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt sept mars deux mil dix huit, se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, COURTIER Isabelle, HEBRARD Stéphanie, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine.

Absent(s) excusé(s) : ADAM Sandrine, BUSSIERE Lionel, FARO Pascal,

Secrétaire de séance : COURTIER Isabelle.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et constate que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

Convention relative à la mise à disposition d'abri(s) -voyageurs :

**Le conseil accepte à l'unanimité**

***1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2017***

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 18 décembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

***2) Transfert de la compétence « VOIRIE » au Syndicat Intercommunal France et Multien***

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence voirie au Syndicat Intercommunal France et Multien, dans le cadre d'entretien, et réhabilitation des voies de circulation sur le Centre Village et Hameau de la Baste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement et d’autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

**3)  *Approbation frais de représentation***

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l’élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDÉRANT que l’organe délibérant peut décider d’ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l’occasion de ses fonctions et dans l’intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l’objet d’un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d’une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d’attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d’une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2000 euros (deux mille euros).

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d’un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

***Sous la présidence de M. GAUTHE Bruno, Adjoint au Maire,***

**4)  *Vote du Compte de gestion 2017***

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement le Compte de Gestion de l’année 2017 de Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly ;

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de le Plessis Aux Bois décide d’approuver et voter le Compte de Gestion de l’année 2017.**

***5) Approbation du Compte Administratif 2017***

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de le Plessis Aux Bois décide :

* d’approuver et voter le Compte Administratif de l’année 2017 tel que résumé ci-dessous

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Résultat exercice  |  | Excédent oudéficit reporté  | Résultat de clôture  |
|  | Recettes  | Dépenses  | Résultat  |  |  |
| Fonctionnement  | 220 065,69 | 139 749,88 | 80 315,81 | 390 430,60 | **470 746,41** |
| Investissement | 55 897,12 | 107 554,22 | -51 657,10 | 85 632,75 | **33 975,65** |
| Total  | 275 962,81 | 247 304,10 | 28 658,71 | 476 063,35 | **504 722,06** |

***6)*** ***Vote de l’affectation des Résultats***

Le Conseil Municipal procède à l’affectation des résultats de la commune afin d’être conforme aux règles budgétaires en vigueur pour le budget 2017, les résultats de clôture de l’exercice 2017 s’établissant comme suit :

excédent de fonctionnement : 470 746. 41 euros

excédent d’investissement : 33 975. 65 euros

Ces résultats sont repris sur l’exercice 2018 comme suit :

 -excédent de fonctionnement sur l’article 002(excédent reporté) : 470 746.41 euros

 -excédent d’investissement sur l’article 002(excédent reporté) : 33 975.65 euros

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, l’affectation des résultats de l’exercice 2017 pour le budget 2018.

***Sous la présidence de M. PROFFIT Cyril, Maire***

***7) Vote des taxes***

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire ,

Considérant que les bases d’imposition prévisionnelles seront revalorisées pour l’année 2018,

Considérant qu’en maintenant les taux votés pour les années précédentes le produit fiscal attendu permet d’équilibrer le Budget Unique de l’année 2018,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2018 les taux votés en 2017 soit :

**TAXE D’HABITATION ........................................ 14,00 %**

 **TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES ........... 12,60 %**

 **TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES ... 40,00 %**

***8) Vote du budget Primitif 2018***

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;

Considérant l’approbation et le vote du Compte de Gestion de l’année 2017

Considérant l’approbation et le vote du Compte Administratif de l’année 2017 et l’affectation du résultat en découlant

Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement, le Budget Unique 2018 préparé et présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d’investissement dégagés au Compte Administratif de l’année 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Unique de l’année 2018 tel que résumé ci-après :

**Section de fonctionnement Dépenses 588 627. 41€**

 **Recettes 588 627.41 €**

**Section d’investissement Dépenses 366 285.70 €**

 **Recettes 366 285.70 €**

**Total général Dépenses 954 913. 11 €**

 **Recettes 954 913. 11 €**

***9) Convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs***

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abri-voyageurs, dont il est propriétaire dans les communes de Seine et Marne.

Abri-voyageurs concerné par la présente convention : Rue de Charny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

D'approuver la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abri- voyageurs.

**10 ) Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil sur l'avancement du contrat rural, les appels d'offres étant terminés, l'ouverture des plis aura lieu le jeudi 12 avril 2018.

Afin d'organiser au mieux l'accueil de la mairie durant les travaux d'extension de la mairie, Monsieur le Maire informe les conseillers de la remise en état (peinture et électricité) du logement de fonction afin d'y installer le secrétariat et les archives de la mairie.

PLU : suite au débat sur les orientations du PADD du 18 décembre 2017, il convient de contacter le cabinet d'urbanisme pour connaître l'avancement du PLU.

Suite à l'arrêté permanent de stationnement du 06 octobre 2017, le maire informe l'ensemble du Conseil de l'achat de panneaux réglementant le stationnement notamment sur l'ensemble du centre village.

Monsieur le maire rapporte que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères rétablit pour l'année 2018 est instaurée par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, est fixée à 16.80 %.

L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,